

**DELIBERATION N° 98/12-01 - REAMENAGEMENT
DE LA DETTE : MODI-FICATION DE CREDITS
BUDGETAIRES**

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement global de la dette communale, et notamment de l'emprunt Caisse d'Epargne

N° 9085028, souscrit pour un montant initial de 2 000 000 F au taux effectif global de 9,77 %, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables et de réajuster des crédits budgétaires.

Afin de réintégrer dans le capital restant dû l'indemnité de remboursement anticipé, il y a lieu de transférer 24 000 F du chapitre 21 "immobilisations corporelles" vers le chapitre 16 "remboursement d'emprunts et dette".

Le capital restant dû sera alors de 1 379 456, 20 F, remboursable sur la durée résiduelle de l'emprunt soit 87 mois au taux effectif global de 5,3 %. Le gain généré par cette opération sera de 240 600 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert de 24 000 F du chapitre 21 "immobilisations corporelles" vers le chapitre 16 "remboursement d'emprunts et dette".